



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Plans : Provence-Alpes-Cote d'Azur

Question écrite n° 13767

Texte de la question

M Pierre Bachelet appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du Plan, sur les modalités du récent contrat de plan conclu entre l'Etat et la région Provence - Alpes - Cote d'Azur et signé le 27 avril 1989. Ce document prospectif élaboré sous l'égide de la commission du Plan et de la programmation de la région garantit à la région PACA, pour les cinq années à venir, 9 907 millions de francs d'investissement, avec une participation de l'Etat à hauteur de 2 872 millions de francs. Certaines des options retenues sont essentielles, au-delà même de l'espace régional, et représentent une nécessité au plan national, puisqu'il s'agit notamment d'un programme routier de désenclavement de la région, d'un effort sur la recherche avec le développement des hautes technologies et d'une action lourde pour la protection des forêts contre les incendies, entre autres projets. Or il s'avère que, de plus en plus, l'Etat pratique la décentralisation comme l'art de se décharger, sans contrepartie, de ses responsabilités et de ses dépenses sur les collectivités territoriales. Il s'indigne que, dans le cadre de ce Xe Plan, alors que la contribution de la région est restée d'un niveau équivalent à celle du IXe Plan (en valeur nominale 1988), l'Etat, pour sa part, a décidé unilatéralement de diminuer sa participation de 30 p 100. Il lui demande de bien vouloir lui apporter toute lumière sur ce choix du Gouvernement et sur sa conception de l'exercice de la décentralisation, en liaison avec des collectivités de base, espérant que ce désengagement notoire n'a aucun rapport avec le changement politique intervenu à la tête du conseil régional PACA depuis 1986.

Texte de la réponse

Reponse. - La contribution de l'Etat au financement du contrat de plan avec la région Provence - Alpes - Cote d'Azur, signé le 27 avril 1989 est effectivement, pour la période 1989-1993, en baisse de 30 p 100 par rapport au IXe Plan. Mais il ne s'agit pas d'une décision unilatérale de l'Etat puisqu'elle résulte en fait d'une implication relativement faible du conseil régional. Dès le lancement de la procédure, l'avant-projet de contrat de plan, établi en commun par les services de l'Etat et de la région, envisageait une diminution des crédits de l'Etat de 11 p 100 par rapport au IXe Plan. Par la suite, lors de la phase d'ajustement des crédits en fonction des enveloppes disponibles, les montants affectés à la région Provence - Alpes - Cote d'Azur ont subi une refaçon plus faible que celle qui a été opérée en moyenne pour l'ensemble des régions. La participation de la région au titre des cinq années 1989-1993 est en recul de 13 p 100 par rapport au IXe Plan, alors qu'elle augmente de 64 p 100 en moyenne nationale. La contribution par habitant de la région Provence - Alpes - Cote d'Azur est pour la période 1989-1993 l'une des plus limitées, puisqu'elle est inférieure de 31 p 100 à la moyenne nationale, alors qu'elle était supérieure de 30 p 100 à la moyenne nationale lors du contrat précédent. Au total la participation du budget de l'Etat est supérieure de 23 p 100 à celle du budget de la région Provence - Alpes - Cote d'Azur, alors que pour l'ensemble des autres régions françaises, la contribution de l'Etat s'établit en moyenne à 13 p 100 au-dessus de celles des régions.

Données clés

Auteur : [M. Bachelet Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13767

Rubrique : Politique économique

Ministère interrogé : plan

Ministère attributaire : plan

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2519